

**Solidarité à la source**  
Les déclarations trimestrielles Rsaet Prime  
d'activité pré-remplies



## CONTEXTE

- › Quelques chiffres clés
- › Les grands points de la réforme
- › Comprendre le dispositif de ressources mensuelles
- › Comprendre le montant net social

## LES IMPACTS DE LA RÉFORME

- › Trimestrialité
- › Les ressources

## LE SIGNALEMENT

- › Le signalement c'est quoi
- › Le signalement pourquoi ?
- › Le retour du signalement

## CAF.FR

- › La simulation
- › La déclaration trimestrielle de ressources et les signalements
- › Consultation des ressources sur [caf.fr](http://caf.fr) suite bascule



## CONTEXTE

- Quelques chiffres clés
- Les grands points de la réforme
- Comprendre le dispositif de ressources mensuelles
- Comprendre le montant net social





Caisse nationale



Caf de la Moselle

Prime d'activité



Caisse nationale



Caf de la Moselle

Revenu de solidarité active



60 % d'erreurs qui occasionnent des indus et des rappels qui entraînent une instabilité des droits, source d'inquiétude pour nos usagers.

\* Données 2022 ; \*\*Données 2021



## CONTEXTE

Ce projet de réforme s'inscrit dans celui plus global de la Solidarité à la Source.

Il est une étape essentielle de simplification du parcours déclaratif de notre public, mais aussi de sécurisation de la donnée entrante, enjeu majeur de versement du juste droit.

Il s'agit pour le revenu solidarité active (Rsa) et la prime d'activité (Ppa), de remplacer une déclaration trimestrielle des ressources entièrement manuelle par une déclaration préremplie avec les ressources de l'allocataire.

Ces ressources sont récupérées auprès du dispositif de ressources mutualisées (DRM).



Développé à l'occasion du projet de réforme des aides au logement, le DRM a été mis en production courant 2019.

Ce dispositif de ressources mutualisées (DRM) regroupe les données de salaires et de revenus de remplacement de l'ensemble de la population.

Il est alimenté par les données de la déclaration sociale nominative (DSN)\* et prélèvement à la source pour les revenus autres (PASRAU)\*,

**Les données du DRM, seront utilisées pour la gestion du RSA et de la Prime d'activité pour les déclarations de ressources trimestrielles des usagers.**

\*DSN : concerne essentiellement les salaires versés par les entreprises.

\*PASRAU : concerne les revenus versés par la branche maladie, vieillesse, invalidité, chômage....



Cette réforme se traduit par 5 évolutions majeures:

1) La prise en compte du montant net social.

2) L'évolution de la période de référence : passage de M-3/M-1 à M-4 /M-2.

3) La mise en place de mesures compensatoires pour le RSA au moment de la bascule.

5) La mise en place d'un parcours de signalement d'erreurs des ressources récupérées au DRM\* intégré à la téléprocédure de déclaration de ressources.

4) Le préaffichage des ressources récupérées et le maintien d'une partie déclarative pour les ressources non véhiculées par le DRM\* (pensions alimentaires, revenus des travailleurs indépendants, revenus perçus à l'étranger...)



**NB: Il est à noter que l'utilisation du DRM\* est obligatoire : les personnes bénéficiant ou souhaitant bénéficier du Rsa ou de la Prime d'activité ne peuvent faire valoir un droit d'opposition à ce titre.**



Le recours au DRM\* pour le calcul des prestations Rsa et prime d'activité fait évoluer les modalités de recueil des ressources des usagers et implique de combiner 3 sources d'informations :

LES RESSOURCES PREREMPLIES ISSUES DU DRM

LES RESSOURCES DÉJÀ CONNUES DE NOTRE ORGANISME

LES RESSOURCES NON TRANSMISES PAR LE DRM



PASRAU

Le DRM\* pour récupérer les revenus d'activité salariée et de remplacement jusqu'ici déclaratifs



Les revenus N-2 pour la Prime d'activité (revenus de placement et des travailleurs indépendants)



Les revenus évalués par le conseil départemental ou la Caf (par délégation) dans le cadre de l'évaluation des ressources des travailleurs indépendants pour le Rsa



Le maintien d'une partie déclarative pour les ressources non récupérées par le DRM : les revenus des travailleurs indépendants, les pensions alimentaires, etc.



Cette évolution s'accompagne de la création du montant net social (MNS) pour faciliter la récupération des données à la source ainsi que la vérification des montants retenus.

Calculé directement par l'employeur ou l'organisme versant les prestations, le MNS constitue une donnée prête à l'emploi pour déclarer les ressources utiles au calcul du Rsa et de la prime d'activité.

**Le Montant Net Social est retenu pour remplacer le montant net perçu.**

Il est obligatoire depuis janvier 2024. Il est également intégré sur les décomptes de prestations (chômage, IJ Cnam, pensions, ...).

L'objectif du MNS est de :

- ✓ simplifier les démarches des usagers
- ✓ réduire les risques d'erreur,
- ✓ et préparer le pré-remplissage des futures déclarations trimestrielles Rsa et Prime d'activité.

**Depuis mars 2024**, tous les usagers doivent avoir accès au montant de l'intégralité de leurs ressources quel que soit la nature, exprimées en montant « net social » sur le portail national des droits sociaux : [www.mesdroitssociaux.gouv.fr](http://www.mesdroitssociaux.gouv.fr).



Octobre 2024

Application de la réforme (adossement DRM Rsa/Ppa)  
par 5 Caf de présérie :

- Caf de l'Aube
- Caf des Alpes-Maritimes
- Caf de l'Hérault
- Caf des Pyrénées Atlantiques
- Caf de la Vendée

Mars 2025

Généralisation de la réforme (adossement DRM  
Rsa/Ppa) à l'ensemble des Caf

## LES IMPACTS DE LA RÉFORME

- Trimestrialité
- Les ressources



Jusqu'à présent il était demandé à l'utilisateur de déclarer les ressources sur le mois de perception sur son compte bancaire.

Désormais, les ressources déclarées au DRM correspondent à la date de **versement** déclarée par l'employeur et non plus à la date de perception par l'utilisateur.

35 RUE DE LA GARE 75019 PARIS Etablissement : Etablissement principal SIRET NACE 2680Z	<b>BULLETIN DE PAYE</b>
Code Salarié : S002 N° S.S : 274067512345663 Emploi : Directrice Commerciale Qualification : Echelon : Coef : Date d'ancienneté : 1 janvier 2004	Période de paie du 01/11/2017 au 30/11/2017 Paiement : Par Virement le 28/11/2017 Plafond du mois : 3269.00
Convention collective : Bureaux d'études techniques Cabinets d'ingénieurs conseils De conseil (SYNTEC)	1 impasse de la liberté 92150 COLOMBES

Dans cet exemple, le salaire du mois de novembre est payé par virement le 28 novembre.

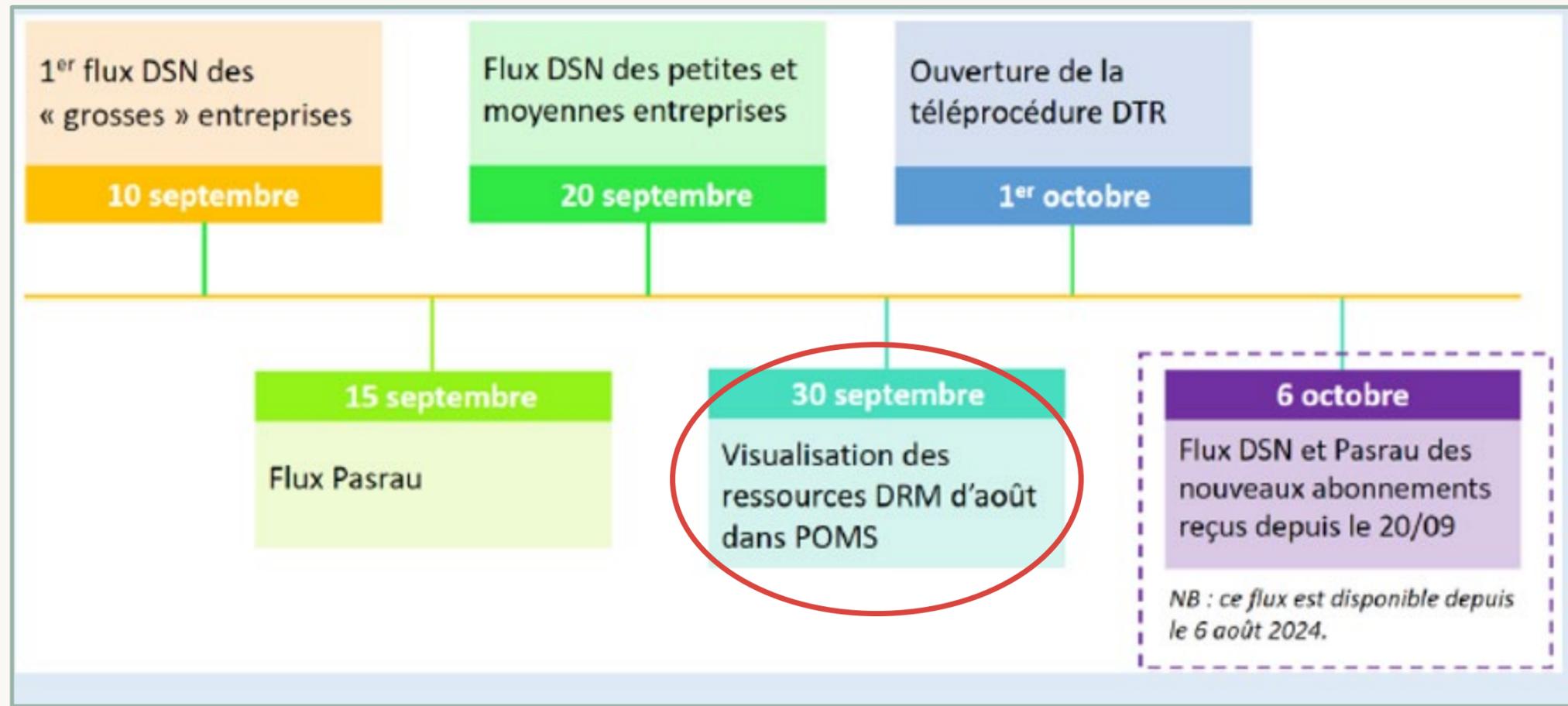
Même si l'utilisateur le reçoit au début du mois de décembre, ce paiement sera affecté au mois de novembre.



LE PRINCIPE : Les différents déclarants (employeurs, organismes de retraite...) alimentent le DRM pendant le mois de M (ici septembre) avec les revenus du mois de M-1 (août) afin de les prendre en compte le 1er octobre (M+1).

→ Les ressources du mois d'août des différents déclarants sont visibles au 30 septembre et permet leur pré affichages dans les déclarations trimestrielles lors de l'ouverture de la téléprocédure au 1<sup>er</sup> octobre.

Calendrier planification d'intégration des ressources dans le DRM



Nouveau flux ajouter afin de maximiser la récupération,

Les ressources du mois précédent ne sont plus disponibles le premier jour du mois «M», il est donc nécessaire de vieillir (re culer) la période de référence pour calculer les droits au RSA et la PPA.

La période de trimestrialité recule d'un mois : **Le trimestre de référence passe de M -3/M -1 à M-4/M -2**

Trimestre de référence M4 / M-2			M-1	Trimestre de droit		
M-4 Juin	M-3 Juillet	M-2 Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Revenus du mois de juin	Revenus du mois de juin	Revenus du mois de juillet	Revenus du mois d'août			
Récupération des ressources de <b>mai</b> et visualisation le 30/06	Récupération des ressources de <b>juin</b> et visualisation le 30/07	Récupération des ressources de <b>juillet</b> et visualisation le 30/08	<b>Les revenus du mois d'août ne sont pas disponibles dès le début du mois de septembre.</b>	Il est donc nécessaire de vieillir la période de référence  Les revenus déclarés pour les mois de juin / juillet / août permettront de calculer le trimestre de droit octobre / novembre / décembre.		



### AVANT

Trimestre de référence M-1 / M-3			Trimestre de droit		
M-3	M-2	M-1	Octobre	Novembre	Décembre
Juillet	Août	septembre			

### APRÈS

Trimestre de référence M-2 / M-4				Trimestre de droit		
M-4	M-3	M-2	<del>M-1</del>	Octobre	Novembre	Décembre
Juin	Juillet	Août	<b>Sept.</b>			

Jusqu'à présent le trimestre de référence était 07 -08-09 (M-3/M-1) pour le trimestre de droit 10 -11-12.

Désormais le trimestre de référence est 06-07-08 (M-4/M-2) pour le même trimestre de droit 10 -11-12



La mise en œuvre de la réforme a lieu en octobre 2024 pour les premières Caf concernées.

La transition des dossiers vers cette nouvelle période de référence trimestrielle sera effectuée en 3 étapes distinctes :

- En octobre pour les dossiers avec un trimestre de droit 10-11-12
- En novembre pour les dossiers avec un trimestre de droit 11-12-01
- En décembre pour les dossiers avec un trimestre de droit 12-01-02

Il est essentiel de s'adapter pour ne pas désavantager l'allocataire pendant cette période transitoire.



**Une mesure compensatoire** transitoire sera donc appliquée pour limiter la baisse ou la perte du montant de Rsa liée à la bascule lors de la réforme.

Cette bascule peut avoir lieu :

- Soit en octobre 2024 pour les 5 premières caf concernées par l'application de la réforme,
- Soit lors de transferts de dossiers d'usagers de Caf non encore concernées par la réforme vers les caf qui appliquent déjà la réforme pendant la période transitoire d'octobre 2024 à février 2025,
- Soit lors de la généralisation en mars 2025.

**Cette mesure compensatoire est appliquée automatiquement par le système et se fait uniquement sur le Rsa**



PARTIE PRÉREMPLIE	PARTIE DÉCLARATIVE	AUTRES REVENUS
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les salaires</li> <li>✓ Les indemnités journalières de sécurité sociale hors ATMP</li> <li>✓ Les indemnités journalières d'accident du travail ou maladie professionnelle imposables ou non imposables</li> <li>✓ Chômage</li> <li>✓ Pension de retraite</li> <li>✓ Pension d'invalidité</li> <li>✓ Pré-retraite</li> <li>✓ Revenus divers</li> <li>✓ AJPA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Revenus de travailleurs indépendants et micro-entrepreneurs</li> <li>✓ Pensions alimentaires reçues</li> <li>✓ Revenus perçus à l'étranger</li> <li>✓ Revenus capitaux mobiliers (Prime d'activité)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Revenus évalués par le Conseil départemental (pour le RSA)</li> </ul>
<p>Cette catégorie de revenus sera préaffichée dans la Dtr (première étape)</p>	<p>Cette catégorie de revenus sera à déclarer par l'utilisateur en deuxième partie de la Dtr,</p>	<p>Cette catégorie de revenus est déjà connue. (deuxième partie de la Dtr)</p>



Les ressources récupérées auprès du dispositif de ressources mensuelles (DRM) ne concernent que les personnes présentes au foyer à la date de la démarche.

Lors de l'arrivée d'une nouvelle personne au foyer, ses ressources récupérées aux DRM ne seront préaffichées sur la DTR qu'une fois le changement de situation familiale réalisé sur Caf.fr et enregistré dans le dossier de l'Usager .

Le pré-affichage des ressources ne concerne que les personnes trouvées auprès du Service National de Gestion des Identifiants, sinon les ressources sont à saisir manuellement par L'usager.

Il y a donc pré-affichage des ressources sur la DTR lorsque la personne :

Est connu sur le dossier concerné



Est présent au foyer  
à la date de la démarche



Est connue au DRM et a des  
ressources à récupérer



## LE SIGNALEMENT

- Le signalement, c'est quoi ?
- Le signalement, pourquoi ?
- Comment faire un signalement?
- Le retour du signalement



Les revenus (en montants nets sociaux) issus du DRM sont préalimentés lors de la déclaration trimestrielle Rsa Prime d'activité.

Si l'allocataire ou le tuteur (connecté sur le dossier de son protégé) est en désaccord avec un ou plusieurs montants issus du DRM, il peut créer un signalement qui sera transmis à une cellule expertise mutualisée chargée de l'analyser.

LE SIGNALEMENT PERMET A L'USAGER DE :

MODIFIER LES REVENUS RÉCUPÉRÉS, S'IL ESTIME QU'IL Y A EU UNE ERREUR DANS LES RESSOURCES PRÉAFFICHÉES

D'AJOUTER ET /OU SUPPRIMER UN EMPLOYEUR / ORGANISME SOCIAL NON PRÉSENT AU DRM OU PRÉSENT À TORT AU DRM



Ce signalement pourra se faire :

- Soit via le site du [mesdroits sociaux.gouv.fr](https://mesdroits sociaux.gouv.fr).
- Soit depuis sur le [caf.fr](https://caf.fr). L'accès au module signalement est intégré à la DTR et vient se positionner en début de téléprocédure.



**REMARQUE:** *Il est important d'inciter l'allocataire à faire son signalement via le [caf.fr](https://caf.fr). Pour que celui -ci soit suivi par notre organisme et pris en compte pour le calcul de ses droits.*



**Depuis le caf.fr.**

L'accès au module signalement est intégré à la DTR et vient se positionner à la fin de l'étape « mes ressources pré remplies » (voir dtr )



The screenshot shows a web interface with a dropdown menu highlighted by a red border. The dropdown menu contains the text "Vous constatez une erreur ?" and a blue downward arrow icon. Below the dropdown menu, there are two buttons: "Quitter" on the left and "Continuer" on the right.

Une fois le signalement effectué, Une Cellule Experte Mutualisée (CEM) procède au traitement du signalement et transmet une analyse à la Caf :

- Si le signalement est justifié, la donnée modifiée par l'utilisateur est conservée.
- Si le signalement est injustifié ou incomplet, la donnée initialement préaffichée dans la déclaration trimestrielle de ressources est réintégrée dans Cristal, ce qui déclenchera un recalcul du droit au Rsa et/ou à la Prime d'Activité.

Tant que le signalement n'est pas résolu, c'est le montant rectifié par l'allocataire qui fait foi et qui est utilisé dans le calcul de la prestation (en lieu et place du montant récupéré au DRM.)

LE CAF.FR

- La simulation
- La déclaration trimestrielle RSA/PPA
- Le signalement
- La consultation des ressources sur Mon Compte



Afin de déterminer si la Caf de rattachement de l'utilisateur a déjà basculé dans la réforme, dorénavant il devra saisir son code postal.

Cette information permettra de l'orienter soit :

- vers le simulateur avec la nouvelle trimestrialité M-4 à M-2
- vers le simulateur actuel avec la trimestrialité M-3 à M-1.

**SIMULATION RSA AVANT**

1 ACCÈS 2 SITUATION 3 LOGEMENT 4 RESSOURCES 5 RÉCAPITULATIF 6 RÉSULTAT

Vous résidez

En France Métropolitaine A Mayotte Dans un autre Dom ?

Hors de France

Votre composition familiale

Seul(e) ? Seul(e), avec un enfant ? Seul(e), avec deux enfants ?

Seul(e), avec plus de deux enfants ? En couple ? En couple, avec un enfant ?

**SIMULATION RSA APRÈS**

1 ACCÈS 2 SITUATION 3 LOGEMENT 4 RESSOURCES 5 RÉCAPITULATIF 6 RÉSULTAT

Vous résidez

En France Métropolitaine A Mayotte Dans un autre Dom ?

Hors de France

Code postal

Votre composition familiale

Seul(e) ? Seul(e), avec un enfant ? Seul(e), avec deux enfants ?

Seul(e), avec plus de deux enfants ? En couple ? En couple, avec un enfant ?

En couple, avec deux enfants ? En couple, avec plus de deux enfants ?

Quitter Continuer

Afin de simplifier et de sécuriser les démarches des usagers, les ressources des usagers acquises auprès du DRM seront pré-affichées lors des déclarations trimestrielles de ressources Rsa/ Prime d'activité (téléprocédure).

Une nouvelle étape s'insère après celle dédiée à la confirmation ou modification du profil de l'utilisateur.

Elle présente :

les ressources acquises auprès du Dispositif de Ressources mensuelles par mois et par employeur ou organisme verseur et proposera de les valider ou de les corriger.

Une fois les données validées ou corrigées, l'utilisateur finalisera sa DTR en **complétant éventuellement sa déclaration s'il perçoit des ressources non récupérées par le DRM.** (revenus non-salariés, pension alimentaire etc.).

Ce parcours est ainsi conçu pour se séquencer en **deux temps au sein de la même démarche** :

- ✓ un premier temps pour confirmer/modifier/ajouter des ressources issues du DRM ou ajouter/supprimer un employeur/organisme,
- ✓ un second temps pour compléter des ressources non trouvées au DRM (partie déclarative).



Accès au module de déclaration trimestrielle des ressources s'effectue toujours par l'alerte ou la rubrique *Mes ressources*.

- L'utilisateur clique sur l'alerte, il confirme son profil et accède à la page d'engagement.

The screenshot shows the user account page for Rachel Ravei. A red box highlights an alert under the heading 'MES ALERTES'. The alert text reads: 'Revenu de solidarité active : Pour calculer vos droits, nous avons besoin de connaître vos ressources trimestrielles. Merci de nous les déclarer au plus vite.' To the right, the 'MON PROFIL' section is visible, showing personal details like 'Je suis isolée depuis le 1 août 2010' and 'J'ai 2 enfants rattachés à mon dossier.'

- L'utilisateur clique sur « déclarer », confirme son profil et accède à la page d'engagement

The screenshot shows the 'MES PAIEMENTS ET MES DROITS' section of the user account page. A red box highlights the 'Mes ressources' link in the navigation menu. The main content area displays 'Mon dernier paiement le 05/06/2024' for 137,24 €. Below this, there are buttons for 'Télécharger ma dernière attestation' and 'Télécharger mon relevé de compte d'octobre'. To the right, the 'MON PROFIL' section is visible, showing personal details like 'J'ai 7 personnes rattachées à mon dossier dont 4 enfants.'



Avant d'accéder au module de déclaration des ressources, une pop -up informe l'utilisateur des évolutions.

**Nouveau !**

Votre déclaration de ressources pour le Rsa et la Prime d'activité évolue :

Janvier 2021 ✓  
X XXX €

une partie de vos ressources est déjà pré-remplie,

les mois à déclarer changent.

Suivez nos conseils tout au long de votre déclaration.

[En savoir +](#)

Le bouton en savoir + redirige vers le caf.fr sur la rubrique « A la une en ce moment »



Page d'accès à la téléprocédure

Une fois le profil de l'utilisateur confirmé ou modifié il accède à la page d'engagement.

L'éditorial de la page d'accès s'ajuste selon que les ressources de l'utilisateur aient été récupérées au DRM ou non.

**REVENUS NON  
RÉCUPÉRÉS**

Cette démarche vous prendra entre 5 et 10 minutes.



Avant de commencer, vous avez besoin, pour Octobre 2023, Novembre 2023 et Décembre 2023 des éléments suivants :

- Montant des revenus (salaires, indemnités journalières, indemnités de chômage, pensions...).



En fin de démarche, vous aurez :

- Le récapitulatif des informations saisies.

Quitter

Continuer

Il doit se munir des montants des revenus à déclarer

On lui précise que cette déclaration est dans deux étapes :  
La partie « mes ressources préremplies »  
La partie « mes ressources à déclarer »  
il devra vérifier, compléter et valider ses ressources

Le bouton Continuer amène sur la page « *Mes ressources* »

**REVENUS RÉCUPÉRÉS**

Cette démarche vous prendra entre 5 et 10 minutes.



Avant de commencer, vous avez besoin, pour juillet 2024, août 2024 et septembre 2024, des éléments suivants :

- Montant des revenus (salaires, indemnités journalières, indemnités de chômage, pensions...).

Cette déclaration est composée de deux étapes :

- Dans l'étape « Mes ressources pré-remplies », vous devez vérifier, compléter et valider certaines ressources récupérées automatiquement pour votre foyer auprès des employeurs et de certains organismes (France Travail, Cnam...).
- Dans l'étape « Mes ressources à déclarer », vous devez ajouter tout autre type de ressource (pensions alimentaires, revenus du capital, revenus professionnels de travailleurs indépendants, revenus perçus à l'étranger...).



En fin de démarche, vous aurez :

- Le récapitulatif des informations saisies.

Quitter

Continuer



### Accès aux ressources pré-remplies

Cette page présente toutes les ressources récupérées au DRM.

L'éditorial apporte des précisions sur

- les ressources affichées (uniquement celles perçues en France),
- la possibilité de les modifier en cas d'erreur
- toute modification donnera lieu à un contrôle.

#### LES RESSOURCES PRÉ-REMPLIES

Les ressources sont affichées en montant net social. Elles ont été récupérées directement auprès de votre employeur ou de votre organisme verseur de prestation.

Vous devez les vérifier et cliquer sur le bouton Continuer.

En cas d'erreur(s), vous pouvez modifier les montants ou ajouter/supprimer une ressource.

Attention :

Toute modification donnera lieu à un contrôle.

Cette page présente uniquement les revenus d'activité salariée et les revenus de remplacement perçus en France.

D ALBERT

Salaires

	Septembre 2023	Octobre 2023	Novembre 2023
Caisse d'allocations familiales de Meurthe et Moselle	400 €	350 €	350 €
Sopra-Steria	350 €	0 €	350 €
Cappemini	300 €	150 €	350 €

Indemnités de chômage

	Septembre 2023	Octobre 2023	Novembre 2023
France travail	112 €	0 €	-

Nous n'avons récupéré aucune des ressources suivantes :

- Indemnités journalières de maternité, paternité, adoption
- Pension retraite et rente
- Pension invalidité
- Indemnités maladie longue maladie AT MP

Vous constatez une erreur ?

Quitter

Continuer

Partie de la dtr préremplie.

Accès à la correction des ressources (Signalement)

Des info bulles sont positionnées sur tous les types de ressources.

Le bouton « *Quitter* » amène vers un pop-up d'abandon de démarche.

Le bouton « *Continuer* » amène vers la page « *Déclarer mes ressources trimestrielles* » 2<sup>ème</sup> étape de la nouvelle téléprocédure



Validation des ressources issues du DRM partie « mes ressources préremplies »

Partie de la dtr préremplie.

Un pop-up s'affiche pour l'informer que ses ressources récupérées sont validées et qu'il va accéder à la déclaration des autres revenus (non récupérés au DRM).

Attention :  
Toute modification donnera lieu à un contrôle.  
Cette page présente uniquement les revenus d'activité salariée et les revenus de remplacement perçus en France.

ALBERT

Salaires ?

	Septembre 2023	Octobre 2023	Novembre 2023
Caisse d'allocations familiales de Meurthe et Moselle	400 €	350 €	350 €
Sopra Steria	350 €	0 €	350 €
Capgemini	300 €	150 €	350 €

Indemnités de chômage

- France travail
- Nous n'avons récupéré aucune des ressources suivantes :
- Indemnités journalières
- Pension retraite et rente
- Pension invalidité
- Indemnités maladie long

**Validation des ressources**

Vous avez validé les ressources récupérables automatiquement pour votre foyer auprès des employeurs et de certains organismes (France Travail, Cnam...).

Vous devez maintenant **continuer** pour finaliser votre déclaration trimestrielle de ressources et ajouter toute autre ressource (pensions alimentaires, revenus du capital, revenus professionnels des travailleurs indépendants, revenus perçus à l'étranger...).

Retour Continuer

Vous constatez une erreur ?

Quitter Continuer



### Partie déclarative après confirmation des ressources DRM

- L'utilisateur doit choisir la nature des revenus qu'il souhaite déclarer en plus des revenus issus du DRM.
- Les natures de revenus récupérés au DRM sont grisés.
- Les revenus perçus à l'étranger ne peuvent être récupérés au DRM. Une case est prévue pour les déclarer.

caf.fr Allocataires Professionnels

Contraste Caf - 14 Courriers Déconnexion

Actualités Aides et démarches Ma Caf Le magazine Vie de Famille

Accueil > Mon compte > Déclarer mes ressources trimestrielles

DÉCLARER MES RESSOURCES TRIMESTRIELLES

1 ACCES 2 SAISIE 3 RECAPITULATIF 4 FIN

CLEMENT

Ressources à déclarer

Votre déclaration concerne les mois suivants :

- juin 2024
- juillet 2024
- août 2024

Les ressources cochées et grisées sont déjà connues.

Si vous avez d'autres ressources à déclarer, cocher la case correspondante. Sinon cliquer sur "Continuer".

Salaires (y compris montant perçu au titre du chômage partiel) ?

Revenus non salariés ?

Pensions alimentaires reçues ?

Ressources perçues à l'étranger

Prestations familiales versées par un organisme étranger

Quitter Continuer

Vous pouvez Nous sommes toujours joignables



Partie déclarative après confirmation des ressources DRM

Une fois la sélection de la catégorie de revenus effectuée, un écran de saisie s'affiche pour les montants à saisir sur les 3 mois correspondants

1 ACCES    **2 SAISIE**    3 RECAPITULATIF    4 FIN

Sélectionner la ou les natures d'activité pour lesquelles vous avez du chiffre d'affaires à déclarer

Ventes de marchandises    Prestations commerciales ou artisanales

Autres prestations    Cotisants solidaires

Il s'agit de votre chiffre d'affaires brut du mois pour chaque nature d'activité.  
Le montant est saisi sans les centimes (pour 123,89 saisir 123).

**Ventes de marchandises**

Montant novembre 2023	450 €
Montant décembre 2023	450 €
Montant janvier 2024	0 €

**Cotisants solidaires**

Montant novembre 2023	410 €
Montant décembre 2023	0 €
Montant janvier 2024	0 €

Précédent    Quitter    Continuer

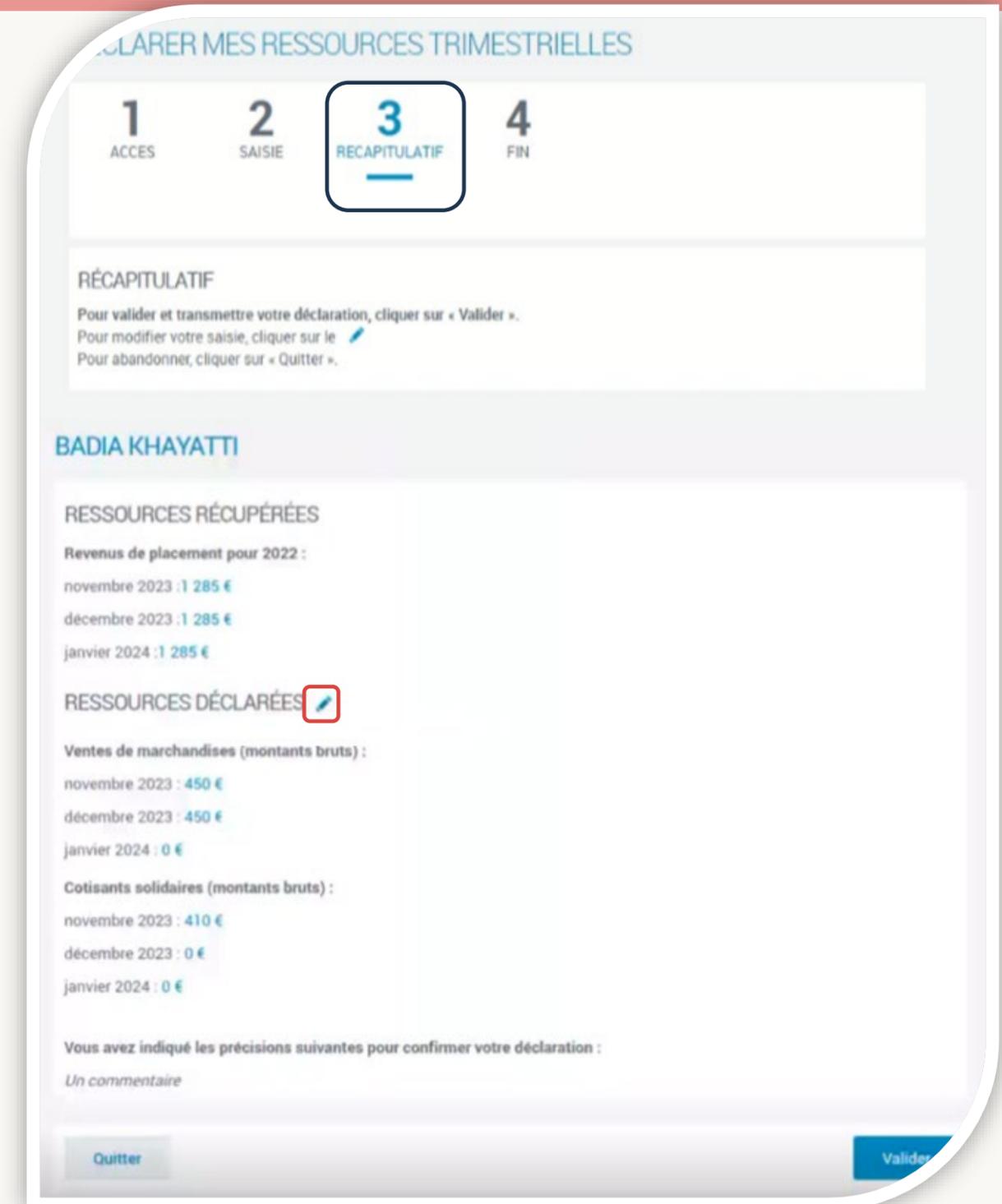


Partie déclarative après confirmation des ressources DRM

Une fois la saisie des ressources effectuée et au clic sur le bouton « *Continuer* », un récapitulatif des ressources trimestrielles récupérées et déclarées s'affiche à l'utilisateur.

❖ Les ressources récupérées sont non modifiables

❖ Les ressources déclarées sont modifiables par le picto  →



DECLARER MES RESSOURCES TRIMESTRIELLES

1 ACCES 2 SAISIE 3 RECAPITULATIF 4 FIN

**RÉCAPITULATIF**

Pour valider et transmettre votre déclaration, cliquer sur « Valider ».  
Pour modifier votre saisie, cliquer sur le .  
Pour abandonner, cliquer sur « Quitter ».

**BADIA KHAYATTI**

**RESSOURCES RÉCUPÉRÉES**

Revenus de placement pour 2022 :

novembre 2023 : 1 285 €  
décembre 2023 : 1 285 €  
janvier 2024 : 1 285 €

**RESSOURCES DÉCLARÉES** 

Ventes de marchandises (montants bruts) :

novembre 2023 : 450 €  
décembre 2023 : 450 €  
janvier 2024 : 0 €

Cotisants solidaires (montants bruts) :

novembre 2023 : 410 €  
décembre 2023 : 0 €  
janvier 2024 : 0 €

Vous avez indiqué les précisions suivantes pour confirmer votre déclaration :

Un commentaire

Quitter Valider



## L'utilisateur constate une erreur dans le montant des ressources restituées sur la page des ressources récupérées au DRM

Les revenus issus du DRM (montants nets sociaux) sont préalimentés lors de la déclaration trimestrielle de ressources.

Si l'utilisateur est en désaccord avec un ou plusieurs montants, il peut créer un signalement qui sera transmis à une cellule experte pour analyse.

Il accède à cette fonctionnalité depuis la page des ressources préremplies.

La rubrique « *Vous constatez une erreur* » se déploie et l'utilisateur peut réaliser un signalement par le bouton « *Signaler une erreur* ».

*Un éditorial informe l'utilisateur que des pièces justificatives seront demandées et que cette correction sera prise en compte immédiatement, mais fera ensuite l'objet d'un contrôle.*

**MES RESSOURCES PRÉ-REPLIES**

Les ressources sont affichées en montant net social. Elles ont été récupérées directement auprès de votre employeur ou de votre organisme verseur de prestation. Vous devez les vérifier et cliquer sur le bouton Continuer. En cas d'erreur(s), vous pouvez modifier les montants ou ajouter/supprimer une ressource.

**Attention :**  
Toute modification donnera lieu à un contrôle.  
Cette page présente uniquement les revenus d'activité salariée et les revenus de remplacement perçus en France.

**DURANT ALBERT**

Salaires

	Septembre 2023	Octobre 2023	Novembre 2023
Caisse d'allocations familiales de Meurthe et Moselle	400 €	350 €	350 €
Sopra Steria	350 €	0 €	350 €
Capgemini	300 €	150 €	350 €

Indemnités de chômage

	Septembre 2023	Octobre 2023
France travail	112 €	88 €

Nous n'avons récupéré aucune des ressources suivantes :

- Indemnités journalières de maternité, paternité, adoption
- Pension retraite et rente
- Pension invalidité
- Indemnités maladie longue maladie AT MP

Vous constatez une erreur ?

En cas d'erreur(s), cliquez sur le bouton "Signaler une erreur" afin de modifier, supprimer ou ajouter des ressources.

**Signaler une erreur**

**MES RESSOURCES PRÉ-REPLIES**

A savoir avant de commencer ...

- Attention**, vous allez modifier des ressources transmises pour votre foyer par des employeurs ou certains organismes (France Travail, Cnam...).
- Des **pièces justificatives** vous seront demandées. Votre correction sera prise en compte **immédiatement pour le calcul de vos droits** mais fera ensuite l'objet d'un **contrôle**. Si elle est injustifiée, vos droits seront recalculés.

**Commencer**

Il doit sélectionner la nature des ressources qu'il souhaite modifier.

L'utilisateur ne peut sélectionner qu'un type de ressources à modifier à la fois.

**Remarque :** quel que soit le signalement - modifier, rectifier des ressources, ajouter ou supprimer un employeur – l'allocataire doit toujours commencer par sélectionner le revenu concerné.

RESSOURCES PRÉ-REMPLIES

1 Sélection 2 Saisie 3 Récapitulatif

Type de ressources à modifier

DURANT ALBERT

INFORMATION

Vous souhaitez rectifier des ressources, ajouter ou supprimer un employeur ou un organisme versant des prestations, sélectionnez le type de ressources à modifier.

Salaires >

Indemnités de chômage >

Indemnités journalières de maternité, paternité, adoption >

Pension retraite et rente >

Pension invalidité >

Indemnités maladie longue maladie AT MP >

Précédent



Il sélectionne ensuite l'employeur ou l'organisme concerné par la modification de la ressource sélectionnée au préalable

RESSOURCES PRÉ-REMPLIES

1 Sélection 2 Saisie 3 Récapitulatif

**Salaires**

DURANT ALBERT

INFORMATION

Si vous souhaitez rectifier des ressources ou supprimer un employeur, sélectionnez l'employeur concerné.

Caisse d'allocations familiales de Meurthe et Moselle >

Sopra Steria >

Capgemini >

Ajouter un employeur >

Précédent



L'utilisateur peut réaliser 2 actions soit :

- Modifier des ressources
- Supprimer l'employeur.

Dans cette démonstration l'utilisateur cliquera sur

« *Modifier les ressources* »

RESSOURCES PRÉ-REMPLIES

1 Sélection 2 Saisie 3 Récapitulatif

**Salaires**

DURANT ALBERT

INFORMATION

Sélectionner Modifier les ressources pour :

- Corriger des montants,
- Saisir des revenus manquants

Sélectionner Supprimer un employeur si l'employeur est inconnu.

Modifier les ressources >

Supprimer l'employeur >

Précédent

Il sélectionne ensuite le ou les mois pour lesquels il souhaite modifier les montants récupérés.

On lui rappelle que les ressources corrigées doivent être en Montant Net Social et que pour chaque montant corrigé le bulletin de salaire doit être joint.

La raison sociale et le SIRET de l'employeur concerné sont affichés.

LES RESSOURCES PRÉ-REMPLIES

1 Sélection 2 Saisie 3 Récapitulatif

Ajouter organisme

MOHA

INFORMATION

Vous avez identifié un organisme manquant. Les ressources que vous allez déclarer pour cet organisme doivent être saisies en montant net social.  
Attention, pour chaque montant déclaré, vous devez joindre une pièce justificatif.

TEST

SIRET : 12345678911111

Sélectionnez les mois pour lesquels vous souhaitez ajouter des ressources.

Juillet 2024

Août 2024

Septembre 2024

Précédent Valider



- L'utilisateur doit apporter ses corrections sur les montants des mois sélectionnés.

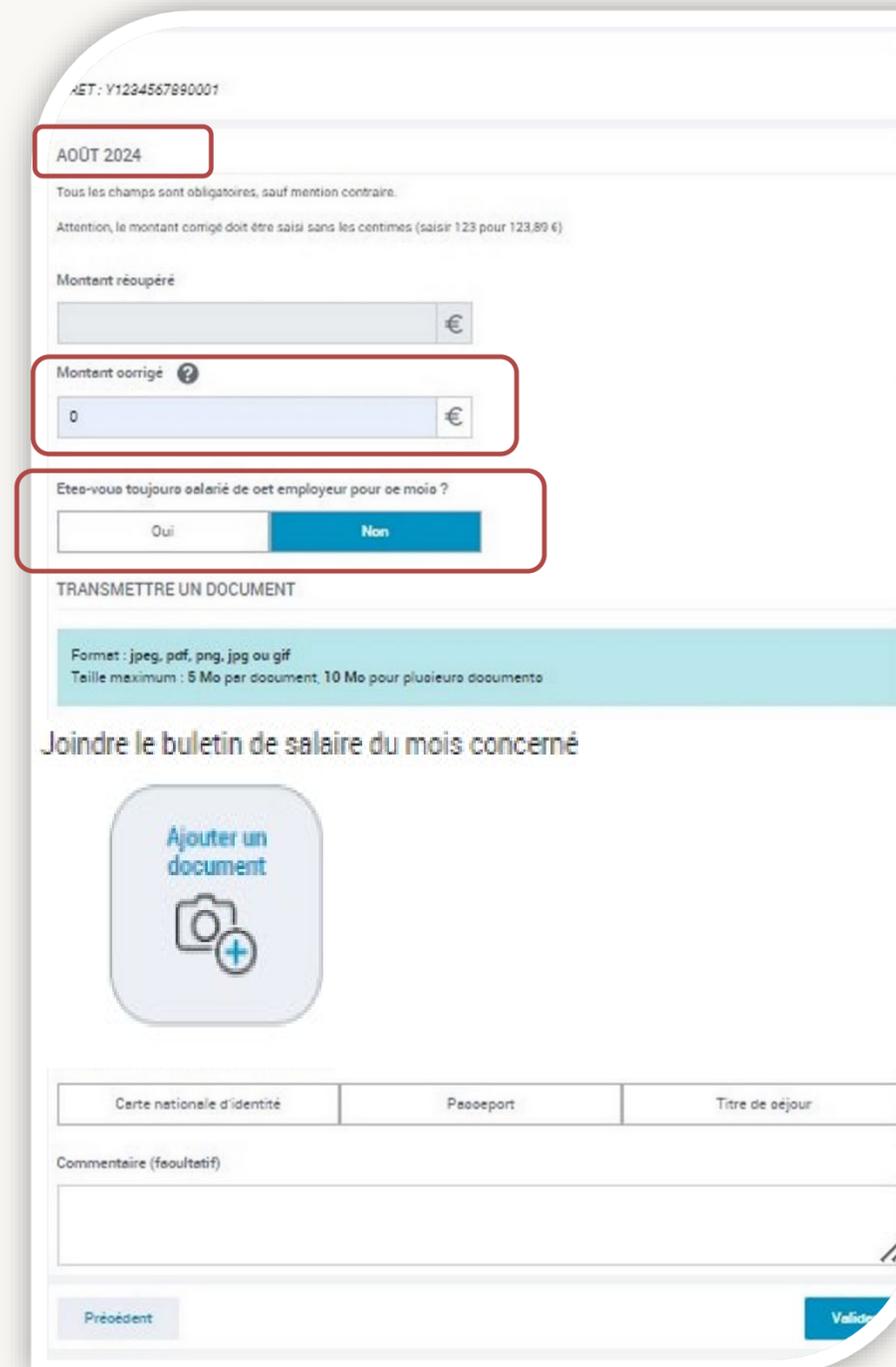
Dans ce cas, il devra transmettre le bulletin de salaire ou le relevé de situation du mois concerné par la correction.

- Il lui est demandé s'il est toujours salarié de l'entreprise, sinon il devra également fournir la fin du contrat de travail.



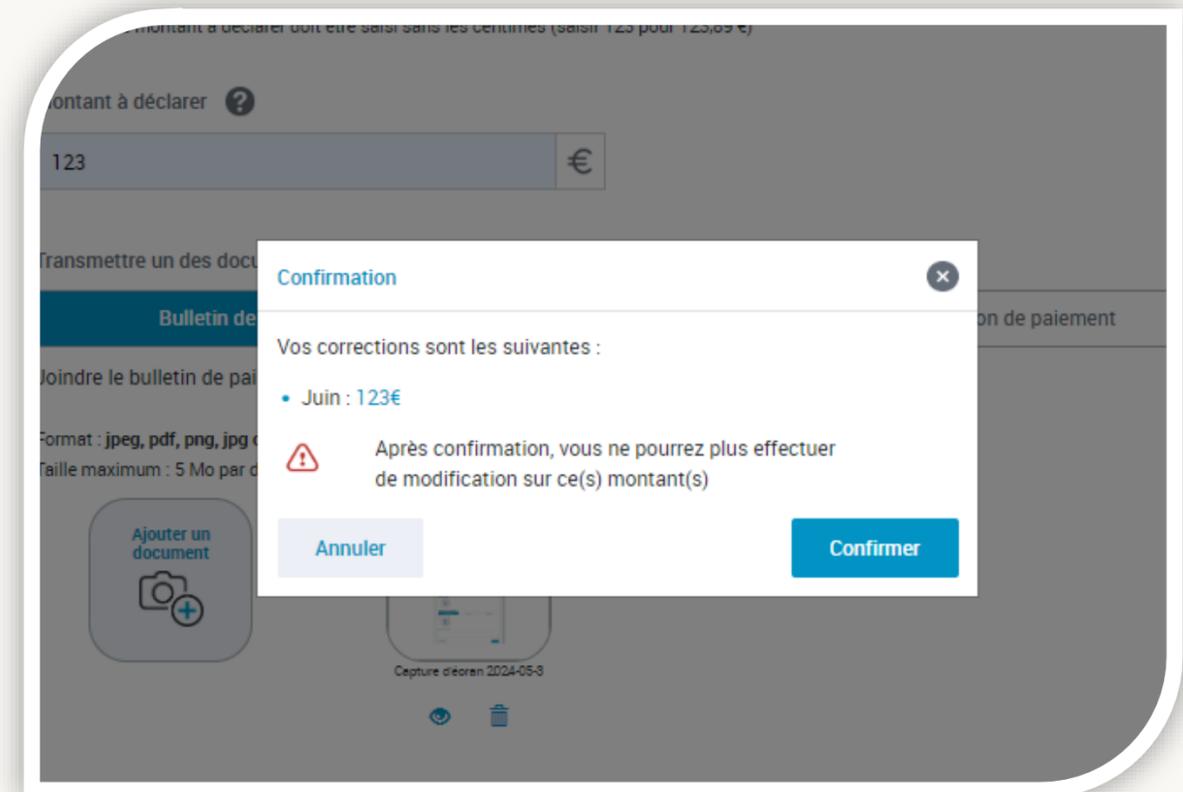
- Il a également la possibilité d'écrire un commentaire

**Attention ! Il n'y a pas de contrôle de cohérence effectué entre le document transmis et le document attendu.**

A screenshot of the CAF.FR reporting form for August 2024. The form is titled 'AET: Y1234567890001' and 'AOÛT 2024'. It includes a warning: 'Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire. Attention, le montant corrigé doit être saisi sans les centimes (saisir 123 pour 123,89 €)'. There are two input fields for amounts: 'Montant récupéré' and 'Montant corrigé', both with a Euro symbol. Below these is a question: 'Êtes-vous toujours salarié de cet employeur pour ce mois ?' with 'Oui' and 'Non' buttons. A section titled 'TRANSMETTRE UN DOCUMENT' specifies the format (jpeg, pdf, png, jpg ou gif) and maximum size (5 Mo per document, 10 Mo for multiple documents). It prompts the user to 'Joindre le bulletin de salaire du mois concerné' with an 'Ajouter un document' button. At the bottom, there are fields for 'Certificat nationale d'identité', 'Passport', and 'Titre de séjour', a 'Commentaire (facultatif)' text area, and 'Précédent' and 'Valider' buttons.

Une pop-up de validation du signalement s'affiche à la fin de la démarche.

Elle lui précise qu'après confirmation, ses corrections seront prises en compte pour le calcul de ses droits et qu'il ne pourra pas réaliser un nouveau signalement sur ces mêmes ressources.



- La page récapitulative permet à l'utilisateur de visualiser les signalements effectués.
- Les modifications et les saisies obligatoires sont inscrites en bleu.
- Si un commentaire a été saisi précédemment, celui-ci n'apparaîtra pas.
- Il est informé que les montants corrigés seront pris en compte pour le calcul de ses droits et qu'ils pourront être modifiés ultérieurement après retour de la CEM.
- A ce stade le signalement part auprès Portail Numérique des Droits Sociaux

LES RESSOURCES PRÉ-REMPLIES

1 Sélection      2 Saisie      3 Récapitulatif

**Salaires**

ALBERT DURANT

Caisse d'allocations familiales de Meurthe et Moselle  
SIRET : 12345678911111

Vos corrections ont bien été enregistrées :

- Septembre 2023 : 0€
- Octobre 2023 : 586€

Vos corrections seront transmises au service de l'Etat compétent pour une vérification de votre signalement d'erreur. Vous recevrez des notifications à l'adresse mail [anne@gmail.com](mailto:anne@gmail.com)  
Pour suivre votre demande, rendez-vous sur le site [mesdroitssociaux.gouv.fr](http://mesdroitssociaux.gouv.fr)

[Des questions ?](#)

Ces montants corrigés seront pris en compte pour le calcul du droit.

Attention : ces montants peuvent être modifiés ultérieurement en fonction du retour du service

Continuer



Après validation, l'utilisateur revient sur la page de restitution avec les modifications qu'il aura apporté en bleu.

A ce stade, l'utilisateur peut

- les valider en cliquant sur « **Continuer** » ou
- réaliser un nouveau signalement en cliquant sur « **Vous constatez une erreur ?** »

En cliquant sur « **continuer** » il accède à la 2<sup>ème</sup> étape de la déclaration trimestrielle, la partie déclarative : la déclaration des revenus non récupérés.

## RESSOURCES PRÉ-REMPLIES

Les ressources sont affichées en montant net social. Elles ont été récupérées directement auprès de votre employeur ou de votre organisme verseur de prestation.

Vous devez les vérifier et cliquer sur le bouton Continuer.

En cas d'erreur(s), vous pouvez modifier les montants ou ajouter/supprimer une ressource, une pièce justificative vous sera demandée.

**Attention :**

Toute modification donnera lieu à un contrôle.

Cette page présente uniquement les revenus d'activité salariée et les revenus de remplacement perçus en France.

## DURANT ALBERT

## Salaires ?

	Septembre 2023	Octobre 2023	Novembre 2023
Caisse d'allocations familiales de Meurthe et Moselle	400 €	350 €	350 €
Sopra Steria	350 €	0 €	350 €
Capgemini	300 €	150 €	350 €

## Indemnités de chômage ?

	Septembre 2023	Octobre 2023	Novembre 2023
France travail	112 €	88 €	-

Nous n'avons récupéré aucune des ressources suivantes :

- Indemnités journalières de maternité, paternité, adoption ?
- Pension retraite et rente ?
- Pension invalidité ?
- Indemnités maladie longue maladie AT MP ?

Vous constatez une erreur ?

Quitter

Continuer



L'utilisateur peut également effectuer un signalement pour les situations suivantes :

- Ajout d'un employeur ou d'un organisme
- Suppression d'un employeur ou d'un organisme
- Ajout de ressources y compris pour les autres membres du foyer pour lesquels les ressources ne seraient éventuellement pas remontées.

Le point d'entrée du signalement reste la sélection de la nature de la ressource récupérée au DRM .

L'utilisateur ne peut sélectionner qu'un type de ressources à modifier à la fois.

Le reste de la procédure est identique.

LES RESSOURCES PRÉ-REMPLIES

1 Sélection 2 Saisie 3 Récapitulatif

Type de ressources à modifier

DURANT ALBERT

INFORMATION

Vous souhaitez rectifier des ressources, ajouter ou supprimer un employeur ou un organisme versant des prestations, sélectionnez le type de ressources à modifier.

Salaires >

Indemnités de chômage >

Indemnités journalières de maternité, paternité, adoption >

Pension retraite et rente >

Pension invalidité >

Indemnités maladie longue maladie AT MP >

Précédent



TYPE D'ACTION	PJ OBLIGATOIRE	NATURE PJ
<b>EN CAS DE MODIFICATION DE RESSOURCES</b>		
Correction montant salaire	Oui	Bulletin de salaire
Correction montant d'indemnités chômage	Oui	Relevé de situation
Correction montant IJ maternité paternité adoption	Oui	Attestation de paiement
Correction montant IJ maladie et AT -MP	Oui	Attestation de paiement
Correction montant Rente et pension d'invalidité	Oui	Attestation de paiement
Correction montant Pension retraite, réversion, AER, capital prévoyance versé par une assurance privée	Oui	Attestation de paiement
Correction montant allocation veuvage	Oui	Attestation de paiement
Correction montant Rente ATMP	Oui	Attestation de paiement
Correction montant revenus de stage et de formation professionnelle	Oui	Bulletin de salaire, attestation de paiement, relevé de situation
Mise à 0 des salaires toujours employé	Oui	Bulletin de salaire
Mise à 0 des ressources (revenus de remplacement)	Oui	Relevé de situation (si chômage) sinon attestation de paiement. Cf nature ligne 7/8
Mise à 0 des salaires (plus employé)	Oui	Fin de contrat (si salaire) ET carte vitale ET pièce d'identité (CNI, passeport ou titre séjour)
<b>EN CAS D'AJOUT DE RESSOURCES</b>		
Salaires	Oui	Bulletin de salaire
Indemnités de chômage	Oui	Relevé de situation
IJ maternité paternité adoption	Oui	Attestation de paiement
IJ maladie et AT-MP	Oui	Attestation de paiement
Rente et pension d'invalidité	Oui	Attestation de paiement
Pension retraite, réversion, AER, capital prévoyance versé par une assurance privée	Oui	Attestation de paiement
Allocation veuvage	Oui	Attestation de paiement
Rente ATMP	Oui	Attestation de paiement
Revenus de stage et de formation professionnelle	Oui	Bulletin de salaire, attestation de paiement, relevé de situation
<b>EN CAS D'AJOUT D'EMPLOYERUS / ORGANISMES</b>		
Ajout employeur	Oui	Contrat travail, bulletin de salaire
Ajout organisme	Oui	Attestation de paiement



Au moment du passage dans la réforme, les ressources affichées seront celles de M-4 à M-2. 1 mois apparaîtra en doublon.

Un nouvel édito informatif est affiché.

Il informe l'utilisateur que les ressources que nous prenons en compte sont celles qu'il a déclaré ou celles que nous avons récupérées directement auprès de l'employeur ou de l'organisme de prestations.



LES RESSOURCES

Ressources annuelles Ressources trimestrielles Ressources Aide au logement

**A savoir :**  
Pour calculer votre droit, nous prenons en compte les ressources que vous avez déclarées ou que nous avons récupérées auprès de votre employeur ou de l'organisme qui verse les prestations.

Août 2024  
Juillet 2024  
Juin 2024  
**Juin 2024**  
Mai 2024  
Avril 2024

Nous ne connaissons pas l'ensemble de vos ressources pour ce trimestre.

CHRISTINE SALGUES

- Salaires 393 €

*Ressources récupérées automatiquement*

Retour



L'utilisateur verra apparaître des code origines des ressources.

Ressources annuelles | Ressources trimestrielles

**A savoir :**  
Pour calculer votre droit, nous prenons en compte les ressources que vous avez déclarées ou que nous avons récupérées ?  
auprès de votre employeur ou de l'organisme qui verse les prestations.

Août 2024  
Juillet 2024  
Juin 2024  
Mai 2024  
Avril 2024

**MARILYN COUDER**

• Salaires	999 €
① Ressources modifiées par votre CAF	
• Revenus de stages de formation professionnelle	80 €
① Ressources modifiées et vérifiées	
• Indemnités de chômage partiel	10 €
① Ressources récupérées automatiquement	
• Pensions, retraites et rentes	75 €
① Ressources calculées à partir d'informations déclarées ou récupérées auprès des impôts	
• Pension Invalidité	120 €
① Ressources déclarées	
• Rente Accident du Travail ou Maladie Professionnelle	20 €
① Ressources modifiées	

Retour



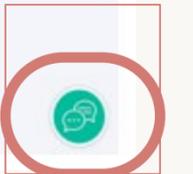
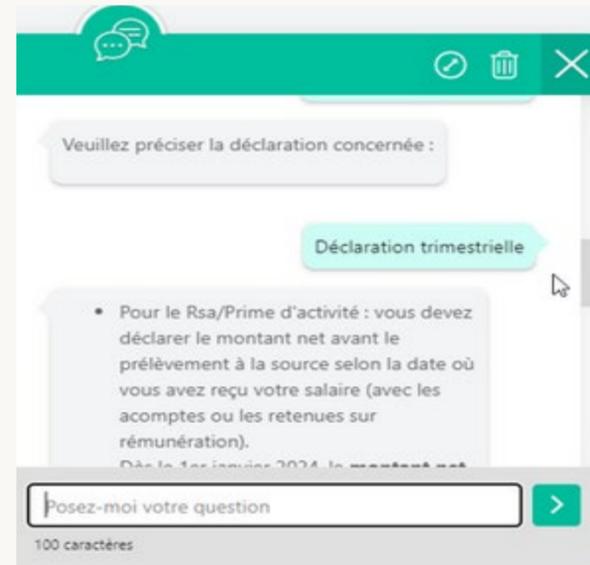
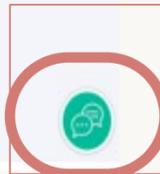
## DÉCLARER MES RESSOURCES TRIMESTRIELLES

POUR LA  
DTPPA

POUR LA  
DTRSA

## DÉCLARER MES RESSOURCES TRIMESTRIELLES

Au clic sur le chatbot, une zone de dialogue s'ouvre.



# LEXIQUE

**ADOSSEMENT** : Prise en compte/récupération des revenus auprès du Dispositif de Ressources Mensuelles pour le Revenu solidarité active, la Prime d'activité et les aides au logement.

**CEM** : Cellule experte mutualisée, composée d'agents de la Cnav et des Urssaf experts des données sociales.

**CAF NON-PRÉ SÉRIE (NON-PILOTE)**: Caf restant dans le système actuel dans l'attente de la généralisation.

**CAF PRÉ SÉRIE (PILOTE)** : Caf conduisant l'expérimentation de la réforme et de ses évolutions.

**DGFIP** : La Direction générale des Finances publiques.

**DRM** : Dispositif des ressources mensuelles.

**DSN** : Déclaration sociale nominative est une déclaration en ligne. Elle repose sur la transmission unique, mensuelle et dématérialisée des données issues de la paie et sur des signalements d'évènements.

**MNS** : Montant net social.

**PASRAU** : Prélèvement à la source des revenus autres.

**PÉRIODE DE RÉFÉRENCE** : Période de prise en compte des ressources pour le calcul d'un droit.

**PNDS** : Le portail numérique des droits sociaux.

**SIGNALEMENT RÉSOLU JUSTIFIÉ** : Un signalement est « résolu justifié » lorsque la donnée DRM modifiée par l'utilisateur s'avère effectivement erronée après examen du dossier par la CEM.

**SIGNALEMENT RÉSOLU INJUSTIFIÉ** : Un signalement est « résolu injustifié » lorsque la donnée DRM modifiée par l'utilisateur s'avère juste après examen du dossier par la CEM.

**UN SIGNALEMENT RÉSOLU INCOMPLET** : Un signalement est « résolu incomplet » lorsque les informations à disposition de la CEM ne permettent pas de conclure sur le bienfondé du signalement.



